



Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2009 à 20 heures

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22 Absents : 5 Procurations : 5

1

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – Mme Monique WENDLING - M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE - Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER - M. Raymond VINCENT, adjoints.

M. Rémy WALTER - Mme M-Jeanne BARTH – Mme Francine PUTHOD – M. Martial BELLON - Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Michaël GARNIER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL - M. Louis LINDNER - M. Luc LABOUREUR - Mme Marlène HUSSER-SCHAAL - Mme Sonya DIETSCH - Mme Danièle SENDEL.

Membres absents excusés : M. Alain BUEB, procuration à Mme Marie-Jeanne BARTH - M. Jean-Paul MEYER, procuration à Mme Francine PUTHOD - Mme Elisabeth PETIT, procuration à Mme Christine LATOURNERIE - Mme Anne PONTON, procuration à Mme Valérie RUFFENACH - Mme Isabelle SCHLENCKER, procuration à Mme Corinne RIFF-SCHAAL.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 15 janvier 2009.
2. Compte administratif 2008.
3. Affectation du résultat.
4. Compte de gestion 2008.
5. Budget primitif 2009.
6. Taux d'imposition 2009.
7. Constitution comité de pilotage PLU.
8. Concertation préalable au projet de pôle d'échange multimodal de la gare Lipsheim-Fegersheim.
9. Demande de subvention.

Point d'information.

10. Droits d'occupation des sols.
11. Questions écrites.
12. Informations du Maire.



1. Approbation du P.V. de la réunion du C.M. du 15 janvier 2009.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité

2. Compte administratif 2008.

La majorité des membres de la commission FINANCES, réunis le 5 février 2009, propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2008 tel que présenté.

Ce compte de résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de	1.263.096,96€
et un solde d'exécution d'investissement cumulé de	<u>328.231,74€</u>
soit un excédent global de clôture de	1.591.328,70€

En vertu des prescriptions en vigueur, il appartient au conseil municipal d'examiner le compte administratif et de comparer la balance générale avec celle du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden, en faisant valoir le cas échéant les objections qu'il juge nécessaire.

Avant que s'engagent les débats sur le compte administratif de l'exercice 2008, M. Adrien GASSER assure la présidence et soumet le compte administratif au vote après que le Maire ait quitté la salle.

*Le Conseil Municipal,
Après examen du compte administratif 2008,
En concordance avec le compte de gestion du receveur municipal,
Approuve à la majorité ce compte de résultat.*

Abstentions : M. Louis LINDNER – M. Luc LABOUREUR – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL –
Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENDEL.

P.J. : Compte Administratif 2008

3. Affectation du résultat.

Les membres de la commission des FINANCES, réunis le 5 février 2009, proposent à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2008, soit 1.591.328,70€ de la façon suivante.

Excédent de fonctionnement : 1.263.096,96€

**affecté dans son intégralité à la section d'investissement du budget primitif 2009.
(inscription au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé)**



Excédent d'investissement : 328.231.74€
affecté au compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Le Conseil Municipal
*Après en avoir délibéré, **à la majorité**,*
***Approuve** l'affectation des résultats telle que proposée.*

3

Abstentions : M. Louis LINDNER – M. Luc LABOUREUR – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL –
Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENDEL.

4. Compte de gestion 2008.

La majorité des membres de la commission FINANCES, réunis le 5 février 2009, émet un avis favorable et propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2008 établi par le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden.

P.J. Compte de Gestion 2008 – 3 pages -
(Résultat d'exécution de l'exercice 2008)

Le Conseil Municipal,
Considérant la régularité des écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par M. le Trésorier d'Illkirch-
Graffenstaden, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
*Approuve ce document **à l'unanimité**.*

5. Budget primitif 2009.

La majorité des membres de la commission des FINANCES, réunie le 5 février 2009, propose au Conseil Municipal, d'adopter le projet du BUDGET PRIMITIF ainsi que ses documents annexes soit :

Section de fonctionnement :	4.520.000,00€
Section d'investissement :	<u>4.498.190,60€</u>
TOTAL	9.018.190,60€



Ce projet de budget primitif 2009, intègre les résultats du compte administratif 2008 à savoir :

- résultat de la section de fonctionnement :	1.263.096,96€
affecté en section de d'investissement	
au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	
- excédent d'investissement cumulé :	<u>328.231,74€</u>
au 001 « Résultat reporté »	
TOTAL	1.591.328,70€

En outre, il est précisé que les restes à réaliser 2008, sont repris dans le budget initial de la section d'investissement 2009 pour un montant de 2.518.707,86€ en dépenses, pour un montant de 1.441.861,90€ en recettes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité,

***Adopte** le budget primitif 2009, tel que présenté.*

Abstentions : M. Louis LINDNER – M. Luc LABOUREUR – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL – Mme Sonya DIETSCH – Mme Danièle SENDEL.

6. Taux d'imposition 2009.

Les membres de la commission des FINANCES, réunis le 5 février 2009, proposent à l'unanimité au Conseil Municipal de maintenir inchangés par rapport à 2008 les taux des 3 taxes ménages pour 2009, à savoir :

Taxe d'habitation = **15,77%**

Taxe foncière sur les
Propriétés bâties = **13,62%**

Taxe foncière sur les
Propriétés non bâties = **60,76%**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Maintient** les 3 taxes ménages pour 2009.*



7. Constitution comité de pilotage PLU

M. le Maire propose la création d'un comité de pilotage PLU (Plan Local d'Urbanisme) et de nommer les personnes ci-dessous membres de celle-ci :

- M. René LACOGNE, Maire
- Mme Sylvie REEB, Adjointe
- Mme Marie Jeanne BARTH
- Mme Valérie RUFFENACH
- M. Martial BELLON
- M. Jean-Paul MEYER
- Mme Marlène HUSSER
- Mme Danièle SENDEL

*Le Conseil
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve,
la création de ce comité de pilotage
et décide d'y nommer les membres ci-dessus*

8. Concertation préalable au projet de pôle d'échange multimodal de la gare Lipsheim-Fegersheim.

La délibération du conseil municipal de Fegersheim a pour objet d'approuver l'engagement et les modalités de déroulement de la procédure de concertation préalable définie par l'article L300-2 du code de l'urbanisme pour le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal aux abords de la gare de Lipsheim-Fegersheim.

Ce projet comprend notamment la création de parkings d'échange, d'une dépose minute bus et d'une liaison « mode doux » sous la gare. Ce projet a par ailleurs fait l'objet d'une étude de définition relative à la faisabilité de cet équipement menée sous la maîtrise d'ouvrage de la CUS en lien avec les communes de Lipsheim et de Fegersheim et en partenariat avec la Région Alsace.



La Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération est tenue d'engager avec les communes concernées cette procédure en associant le public à la définition des éléments de programme.

Elle sollicite à ce titre l'avis préalable des communes sur l'engagement et les modalités de la concertation au titre de l'article L300-2-11 et de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) L 52-11-57 dit "avis Chevènement".

Les principales modalités de cette concertation sont énoncées au point 3 (page 4) du projet de délibération soumis au conseil de CUS du 20 mars 2009, (joint en annexe).

6

En outre le bilan de cette concertation sera soumis aux conseillers municipaux de Lipsheim et de Fegersheim et au conseil communautaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
donne un avis favorable pour l'engagement de la concertation préalable liée au projet d'échange multimodal au droit de la gare ferroviaire Lipsheim-Fegersheim,
sous réserve de l'ajout, ci-dessous,
«Vu l'importance du projet, la Commune de Fegersheim se réserve le droit d'élargir la concertation ».*

PJ : Projet délibération du Conseil de Communauté du vendredi 20/03/09.

9. Demande de subvention.

En date du 04 février 2009, la commission s'est réunie pour examiner une demande de subvention exceptionnelle.

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. le versement d'une subvention exceptionnelle de 350.-€ en faveur de l'association des Arboriculteurs de Fegersheim.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget primitif 2009.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve le versement de cette subvention exceptionnelle de 350.-€
à l'Association des Arboriculteurs de Fegersheim.*



10. Droits d'occupation des sols

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 12 février 2009.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

La commission n'a pas de remarque à formuler.

P.J. : Tableau du 12/2/2009 (8 pages)

Elle a ensuite statué sur le PC 67 137 08 V 0045 déjà présenté lors d'une précédente commission et a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

7

11. Questions écrites

1. Pourquoi procédons-nous à un vote tardif du budget ? Certaines communes font le choix de voter leur budget dès le mois de décembre de l'année précédente.

Les dispositions budgétaires et comptables contenues dans le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le principe du vote du budget primitif de la commune au plus tard le 31 mars de l'année (au 15 avril en cas de renouvellement des organes délibérants). Il est donc excessif de considérer que l'adoption du budget de la commune de Fegersheim en février est de nature tardive.

Depuis plusieurs années maintenant (2007-2008), la commune a légalement fait le choix d'incorporer dans le budget initial de l'année (n) les résultats financiers de l'exercice précédent (n-1) qui sont exprimés dans le compte administratif de l'ordonnateur et vérifiés par rapport au compte de gestion du trésorier. La clôture d'un exercice budgétaire s'énonce en général fin janvier de l'année n+1.

Cette volonté affirmée atteste du souci de transparence budgétaire en donnant un caractère exhaustif aux données chiffrées ainsi qu'une visibilité d'ensemble sur l'exercice budgétaire. En effet, une autre disposition budgétaire permet d'incorporer les résultats de l'exercice précédent au budget de l'année n, au moyen d'un budget supplémentaire jusqu'à fin juin de l'année n. dans ce cas, l'organe délibérant de l'information financière complète et des choix qui en découlent qu'au moment de l'adoption du budget supplémentaire.

En tout état de cause, aucun acte de gestion n'est entravé par un vote du budget jusqu'au 31 mars.



2. Expression du Groupe Oser Agir dans le Relais. Nous aimerions savoir de quel espace nous allons disposer dans la nouvelle formule du relais.

L'espace d'expression du groupe minoritaire dans le bulletin trimestriel « Le Relais » est régi par un article du règlement intérieur du Conseil Municipal.

A savoir : Chapitre septième – article 30

« Un emplacement, pour l'expression du groupe minoritaire, est réservé dans les publications municipales selon le principe suivant :

½ page pour le bulletin trimestriel sans considération du nombre de pages

1 page pour le bulletin annuel d'informations municipales.

Il est convenu que les articles de chaque parution seront accompagnés d'au moins une image ».

Il serait souhaitable que le groupe minoritaire se constitue officiellement en groupe avec, dans ce cas, un représentant avec qui le Maire pourrait s'entretenir de différents points concernant ces élus dont le point d'expression.

3. Carré musulman

Un habitant de Fegersheim Ohnheim, qui habite notre Commune depuis plus de 40 ans, Français, issu de l'immigration, nous demande quand notre cimetière disposera d'un carré musulman ? La grande Mosquée de Paris lui a affirmé que chaque cimetière devrait en disposer.

L'art L. 2223-3 du CGT dispose notamment que toute personne ayant droit à une sépulture dans le cimetière de la commune doit pouvoir s'y faire inhumer quelle que soit sa religion et sans contrainte.

Les dispositions dérogatoires à la loi du 14 novembre 1881 (interdiction d'établir une séparation dans les cimetières communaux à raison de la différence des cultes...) ont été codifiées au CGT et précisent que « dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte a un lieu d'inhumation particulier » dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.

Ces divisions confessionnelles ne s'appliquent qu'aux seuls cultes reconnus. Néanmoins, selon la jurisprudence administrative ces dispositions visent surtout à prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public des cimetières et ne présentent aucun caractère obligatoire.

Il appartient au Maire, chargé de la police municipale, en fonction de la situation locale de décider de l'instauration de cimetières confessionnels séparés ou de divisions confessionnelles au sein d'un même cimetière.

A ce titre, il peut également être mis en place, si le besoin s'en fait sentir et si la situation locale le permet, des espaces confessionnels pour les cultes non reconnus, sous la réserve que la neutralité du



cimetière soit préservée dans les parties publiques et que cet espace ne soit pas isolé du cimetière communal.

Une réflexion va être menée afin de définir les dispositions propres à la commune de Fegersheim.

4. Ecole maternelle de Fegersheim

4.1 Comment se fait-il que le conseil d'Ecole de la maternelle de Fegersheim ait déjà eu connaissance des deux projets de travaux alors que l'information n'avait pas encore été passée en commission ?

La commission scolaire a visité les écoles dont l'Ecole Maternelle de Fegersheim le 15.11.2008. Le projet de réhabilitation ou de reconstruction concernant cette dernière a été évoqué à cette occasion.

Le conseil d'école de l'Ecole Maternelle de Fegersheim a eu lieu le 18.11.2008 à 20h.

4.2 au vu des frais engagés pour la démolition/reconstruction de l'école, nous de mandons a modification du cahier des charges par l'ajout de 2 salles supplémentaires côté préau et cour, avec entrée séparée. Ces salles pourraient servir de lieux de réunion pour des associations.

Au-delà des bâtiments d'une école qui doivent être les plus fonctionnels possibles et répondant au mieux aux exigences actuelles d'enseignement, il faut prévoir le maximum d'espace extérieur pour une cour et un préau (jamais assez grands et répondant à des critères précis).

Il ne parait pas judicieux de diminuer cet espace par des locaux supplémentaires non utiles à l'école.

A ce jour, les salles de réunion disponibles dans la commune permettent de répondre à l'attente des associations.

Il a toujours été possible de satisfaire les demandes faites suffisamment à temps.

12. Informations du Maire

M. le Maire informe l'assemblée :

- * de la rencontre le 24 février 2009 avec le Président de la CUS, M. Jacques BIGOT, avec notamment, à partir de 18H30, une séance plénière.
- * que le 29 janvier dernier, une réunion a été menée avec les opérateurs d'antennes GSM installées sur la Commune, avec la commission compétente.
- * de la rencontre avec M. le Maire de Lipsheim pour la possibilité d'une convention avec la commune de Fegersheim pour une prestation RAM.



- * que l'atelier à destination des «anciens» sur l'informatique a été très apprécié.
- * qu'une initiation à l'alsacien sera dispensée à la crèche.
- * que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 30 mars 2009 à 20h.

Après avoir remercié tous les membres, M. le Maire clôture la séance vers 22h50.